Ville de Marvejols
La belle du Gévaudan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024 A 17 HEURES

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2024 : approbation

FINANCES

2) Organisation du Marveloz' Pop Festival : convention de financement avec l'association « Les Formicables »
3) Semi-marathon Marvejols-Mende : octroi d'une subvention pour l'édition 2024

RESSOURCES HUMAINES

4) Emplois saisonniers 2024 : création de postes

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIGNOL Laurent – PROUST Véronique – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à HUGONNET Valérie) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – de LAS CASES Paul (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – SEGURA Matthias (pouvoir à RICHIER Jean-Yves) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absents (4) : BAKKOUR Lahcen – CAZE Eugénie – PIC Jérémy – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

I. DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2024 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2024 aux élus par e-mail du 22 mai 2024, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 28 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2024

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

2) Organisation du Marveloz' Pop Festival : convention de financement avec l'association « Les Formicables »

Monsieur GIRMA rapporte :

Il est rappelé que la ville soutient depuis plusieurs années déjà cet évènement au travers des appels à projets jeunesse.

Vu la délibération n° DEL 24 II 022 du 25 mars dernier, relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Les Formicables » pour la 8e édition du Marveloz' Pop Festival d'un montant de 6 000.00 € ;

Considérant la nécessité de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une convention de financement ;

Madame de LAGRANGE souhaiterait obtenir des précisions sur l'article 4 de la convention proposée. Elle souhaite connaître le montant de la dépense totale pour ce festival, qui n'est pas précisé. Il lui parait impossible de signer une convention en amont sans préciser ce montant.
Madame BREUILLER répond que l'article 4-2 précise ces éléments.
Madame le Maire ajoute que les articles 4-1 et 4-2 permettent de donner des éléments.
Madame de LAGRANGE remarque que, dans ce cas, et vu que ce sont des XXX qui sont indiqués dans le projet de convention transmis, cette dernière n'est donc pas complète.
Madame HUGONNET demande si on dispose du montant total de cette opération.
Madame le Maire répond que le budget prévisionnel n'est pas connu dans son intégralité à ce jour. Il manque encore quelques éléments, notamment concernant la sécurité de l'évènement et le devis de la société privée à laquelle l'association doit faire appel.
Madame de LAGRANGE en conclut donc que c'est un projet de convention.
Madame le Maire approuve et ajoute que cette convention nous permet d'honorer notre engagement aux côtés des organisateurs du festival. Le pourcentage final de la subvention sera déterminé en fonction du budget prévisionnel global mais le montant de la subvention a été fixé par délibération du 25 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** les termes de la convention de financement annexée à la note de synthèse
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

Il est 17h10 : Monsieur Jérémy PIC rejoint la séance, et prend désormais part aux débats et aux votes.

3) Semi-marathon Marvejols-Mende : octroi d'une subvention pour l'édition 2024

Monsieur GIRMA rapporte :

L'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » organise depuis plus de 50 ans le semi-marathon éponyme, dont le départ a lieu à Marvejols et l'arrivée à Mende et qui, après avoir été accessible aux non-licenciés et aux féminines dès sa première édition, accueille désormais, parmi plus de 3500 participants, des coureurs internationaux.

Compte tenu de l'ampleur de cette manifestation et des retombées positives pour Marvejols, la Ville souhaite soutenir l'événement en accordant une subvention à l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » pour l'organisation de la 51e édition.

Une convention de financement a été rédigée pour déterminer les modalités d'attribution de cette subvention.

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Vu le dossier de demande de subvention transmis par l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende »,

Considérant la sollicitation de divers partenaires (Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, Département de la Lozère),

Compte tenu de l'ampleur de cette manifestation et des retombées positives pour Marvejols,

Monsieur GIRMA précise que la convention a été complétée en son article 3, et que le montant de la subvention proposé est de 1 700 €.
Madame de LAGRANGE revient sur l'article 3 de la convention : « engagement des parties », notamment sur le fait que l'association du Marvejols-Mende « s'engage à faire appel en priorité aux opérateurs économiques installés à Marvejols et notamment à assurer l'hébergement et la restauration (notamment le samedi midi) des intervenants et participants sur la Commune de Marvejols. ». Elle indique que, peut-être, nos acteurs locaux n'ont pas la capacité de répondre à ce besoin.
Madame le Maire répond que si. Il s'agit d'organiser le repas des bénévoles et des organisateurs le samedi midi. L'an passé, ces derniers se sont rendus à Montrodat en bus pour déjeuner, après avoir bu l'apéritif offert par la Commune de Marvejols. Or, les prestataires Marvejolais ont très largement la capacité de répondre à ce besoin. Ce sera donc fait cette année, puisque la réservation a été prise dans un établissement marvejolais. C'était important pour la municipalité qu'ils restent sur place pour déjeuner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** l'attribution d'une subvention à l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » pour la 51ème édition du semi-marathon éponyme
• **Approuver** les termes de la convention de financement correspondante, annexée à la note de synthèse
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

4) Emplois saisonniers 2024 : création de postes

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil jeunes, du centre de loisirs et des services techniques sur la période du 1er juin 2024 au 31 août 2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Madame BREUILLER expose les difficultés de recrutement dans le domaine de l'enfance/jeunesse. Les appels à candidatures ont été lancés. De plus, elle relève la difficulté de trouver des jeunes disponibles durant le mois de juin pour les besoins saisonniers aux services techniques.
Madame PROUST demande si les jeunes ont été trouvés.
Madame BREUILLER répond que, pour les services techniques, oui, pour les mois de juillet et août mais pas en totalité pour les animateurs.
Madame de LAGRANGE demande comment la collectivité va faire si elle ne trouve pas de jeunes à recruter pour le mois de juin pour les services techniques.
Madame BREUILLER réponse que, dans ce cas, on fera sans ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2024 au 31 août 2024, en application de l'article L.332-23-2° du code précité
• **Approuver** la création, à ce titre :
  • 2 emplois à temps complet pour une durée de 3 mois chacun dans le grade d'adjoint technique, 1er indice de rémunération, relevant de la catégorie hiérarchique C pour occuper des fonctions d'agent polyvalent et renfort au sein des services techniques, dans la période comprise entre le 1er juin et le 31 août 2024
  • 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, 1er indice de rémunération, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein de l'accueil jeunes et du centre de loisirs sur la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024.
• **Préciser que** les crédits correspondants ont été inscrits au budget
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance est terminé.

II. QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

L'opposition a transmis, dans les délais impartis, des questions diverses :

A) Madame de LAGRANGE demande :
L'arrivée d'un restaurant place Cordesse avait été prononcée lors des vœux. Où en est-il ?

Madame le Maire répond que le projet suit son cours. Le dossier est instruit par l'OTCC. Une rencontre avec le porteur de projet est prévue mercredi 29 mai 2024.

B) Madame de LAGRANGE demande :
En haut de la Rue de la République, un commerce sans nom ni enseigne vend des fruits. Que sait la municipalité à son sujet ?

Madame le Maire répond que le fonds de commerce vient d'être repris. D'un point de vue règlementation commerciale, le gestionnaire est en règle. D'un point de vue règlementation administrative, le changement de destination du local avait été faite par le précédent gestionnaire. Une autorisation de travaux – AT – avait alors été déposée en 2021 et délivrée (sécurité / accessibilité du local). Pour le nouvel occupant, une nouvelle AT devra être déposée. Les services instruiront le dossier. Ce n'est pas un commerce clandestin.
Madame de LAGRANGE indique qu'à son sens, les habitants de la ville s'intéressent à ce qui s'y passe.
Madame le Maire répond que c'est tout à fait normal.

C) Madame de LAGRANGE demande :
Vous avez annoncé un projet d'installation d'une gendarmerie sur l'emprise de l'abattoir. Actuellement, le Secours Populaire et les Formicables bénéficient de ce lieu. Quel sera leur avenir ?

Madame le Maire répond qu'il est à noter que le Secours Populaire est propriétaire des locaux qu'il occupe. La cession a été consentie sous l'ancien mandat ; Madame de LAGRANGE devrait donc être informée.
Madame de LAGRANGE répond que oui, c'est exact.
Madame le Maire ajoute que, pour les Formicables, des réflexions seront menées en temps voulu pour trouver une solution de relogement. Tel a été le cas pour le chantier de l'ancienne Ecole des Filles…
Madame de LAGRANGE précise que l'endroit occupé actuellement permet à l'association d'avoir de l'espace de stockage, mais aussi et surtout une aire de retournement. Il faudra donc y penser dans la réflexion qui sera lancée.
Madame le Maire dit que la municipalité fera ce qu'il faut pour les accompagner. Elle ajoute que si l'opposition a des propositions à lui faire à ce sujet, elle les accepte. Il ne faut d'ailleurs pas hésiter.
Madame de LAGRANGE ajoute que les membres de l'association en auront eux aussi peut-être.

D) Madame de LAGRANGE demande :
Pouvez-vous nous faire un point sur le plan de financement total de la Daurade après travaux ?

Madame le Maire donne le plan de financement :

Dépenses		*Recettes*		
Nature	***Montant***	***Nature***	***Montant***	***%***
Travaux	127 799,50 €	Etat (DETR)	38 295,90 €	29,43%
Végétaux	2 309,41 €	Région	22 977,00 €	17,66%
		TOTAL Financements	**61 272,90 €**	**47,09%**
		Fonds propres	**68 836,01 €**	**52,91%**
TOTAL Dépenses HT	**130 108,91 €**	TOTAL Recettes HT	130 108,91 €	100,00%
TOTAL TVA (20%)	26 021,78 €			
TOTAL Dépenses TTC	**156 130,69 €**			
		Reste à charge (déduction faite du FCTVA)	**69 246.11 €**	

Madame le Maire ajoute que l'estimation des travaux avait été faite à hauteur de 70 000 €, ce qui représente un gain de l'ordre de 700 €. Le budget est donc respecté !

E) Madame de LAGRANGE demande :
Certains contribuables s'inquiètent comme chaque année de la venue des forains pendant la fête du 15 août et des nuisances que cela entraine pour le quartier. Y a-t'il une convention prévue avec les forains pour savoir qui a le droit de s'installer à Mascoussel ?

Madame le Maire suppose qu'il s'agit du quartier de Mascoussel.
Madame de LAGRANGE acquiesce et ajoute qu'il y a aussi l'autre côté de la Colagne. Les forains viennent avec leurs familles ; ils font des fêtes, et notamment un anniversaire chaque année, qui génèrent beaucoup de bruit.
Madame le Maire ajoute que seuls sont autorisés à se garer sur le site de Mascoussel les forains. Une clé du site leur est donnée afin d'y accéder car des blocs de béton sont entreposés pour limiter l'accès. Depuis 3 ans maintenant, une réunion préparatoire est organisée avec les forains pour avoir un regard plus pointu sur les gens du voyage qui pourraient les accompagner.
Madame de LAGRANGE a bien conscience que les personnes qui causent les troubles sont des familles qui se greffent aux convois des forains.
Madame le Maire précise que les forains ont passé le mot aux concernés pour éviter ce type de désagréments, causés par ceux qui se greffent, effectivement. Elle demande à l'opposition d'essayer de voir à quelle date se produit cette fête d'anniversaire qui gêne le voisinage, afin de tenter de déployer les moyens de surveillance supplémentaires sur ce créneau.
Madame de LAGRANGE ajoute que, sur ce type de nuit, c'est nuit blanche pour les riverains !

F) Madame de LAGRANGE demande :
Les usagers de Mascoussel se plaignent de la présence importante des déjections canines sur la voie publique et les espaces verts. Quelles actions sont prévues pour y remédier.

Madame le Maire répond que l'ancienne municipalité avait mis en place une campagne de lutte contre les déjections canines. Il ne faut pas hésiter à rappeler cette action qui avait été mise en place si on constate ce type de méfaits. Déjà 4 contraventions ont été dressées par la Police municipale, qui veille sur ces comportements d'incivilité. Toutefois, elle rappelle qu'il n'est pas évident de prendre les usagers sur le fait...
Madame de LAGRANGE ajoute que beaucoup d'enfants viennent jouer et évoluer sur le site de Mascoussel, d'où l'intérêt de porter une vigilance particulière.
Madame le Maire ajoute que pour les agents municipaux aussi c'est pénible, notamment lorsqu'ils passent la tondeuse. Elle indique aussi que les Toutounets, mises en place sur ce site, sont vidées dès qu'elles sont remplies par les services.
Madame de LAGRANGE se souvient que le groupe des Sages, sous l'ancienne mandature, s'était engagé sur ce sujet, et notamment dans la campagne de communication mise en place à cette époque.
Madame le Maire indique que ce sont des éléments que l'on pourrait reprendre. Nous pourrions aussi faire comme le Maire de Béziers, lequel procède à des contrôles ADN des excréments de chiens afin de retrouver les coupables...Mais des questions subsistent : qui paie d'une part, et qui fait les prélèvements d'autre part...
Madame LLABRES complète en indiquant que cette situation se retrouve dans toute la ville. Les sacs des Toutounets sont volés ou détériorés dès que celles-ci sont remplies.
Monsieur NEPHTALI approuve lui aussi : il n'y a qu'à voir tous les chiens errants sur la Commune qui font l'objet de publications sur les réseaux sociaux...

G) Madame de LAGRANGE demande :
Est-il prévu que les commerçants impactés par les travaux de la voirie en période estivale, essentielle pour leur pérennité financière, soient indemnisés par la municipalité ?

Madame le Maire répond ne pas voir quel impact ces travaux pourraient avoir sur les commerces, puisque la circulation y est maintenue. Sur la première partie des travaux, cela concerne peu de commerçants.
Madame de LAGRANGE indique en avoir dénombré 11. Elle pensait que l'avenue du Chayla était complètement bloquée.
Madame le Maire ajoute avoir discuté de ce point avec le restaurant situé sur ladite avenue, et pense que, en tant que restauratrice elle devrait s'empresser de proposer un menu ouvrier durant les travaux pour surfer sur cette clientèle. Elle rappelle aussi la réunion publique qui s'est déroulée en janvier, et à laquelle les riverains et commerçants concernés ont été invités.
Madame de LAGRANGE dit que les réponses apportées ce soir sont intéressantes.
Madame le Maire pense que si les ouvriers mangent bien sur place, cela va arranger tout le monde et leur faire gagner du temps. La gérante concernée lui aurait dit que le chef de chantier était surpris de faire ces travaux en plein été, car ce n'était pas le cas ailleurs, et notamment à Mende. Or, après vérification auprès de la Commune concernée, ce n'est pas le cas ! Madame le Maire considère que ces travaux ne génèreront pas de manque à gagner pour elle.
Madame HUGONNET pense qu'elle pourrait avoir un manque à gagner par rapport à sa terrasse.
Madame le Maire dit que non. Le chantier sera terminé avant que le service du soir n'ait commencé. Il pourrait y avoir beaucoup plus de monde sur le service du midi si elle propose les repas ouvriers. Selon nous, c'était une bonne période pour débuter les travaux, car les vacances scolaires sont proches.
Madame PROUST pense que ces travaux pourront permettre la mise en valeur de cette avenue une fois réalisés, et donc des commerces qui s'y trouvent.
Madame de LAGRANGE conclut en rappelant que l'opposition ne fait que remonter les remarques des gens, tout simplement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 17h34.

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND